



**PRÉFET  
COORDONNATEUR  
DU BASSIN  
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RÉVISION DES ZONES SENSIBLES**

Concertation des acteurs et avis du comité de bassin

---

# La Directive eaux résiduaires urbaines (ERU)

## Rappel des objectifs généraux

- ⇒ La directive ERU 91/271/CEE du 21 mai 1991 : exigence de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines
- ⇒ Exigences en fonction de la taille de l'agglomération d'assainissement et de la sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur.
- ⇒ Prévoit la délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation et leur révision tous les quatre ans (art. R 211-95 du code de l'environnement) par le préfet de bassin :
  - exigences supplémentaires en termes de traitement et de performance des stations d'épuration urbaines (> 10 000 équivalents habitants)
  - réduire les rejets de phosphore et/ou d'azote dans le milieu naturel.
- ⇒ La dernière révision des zones sensibles du bassin Rhône-Méditerranée date de mars 2017
- ⇒ Nouveau zonage d'ici à mi-2021.

# Les principale étapes de la procédure de révision des zones sensibles

- ⇒ Le préfet coordonnateur de bassin élabore un projet de délimitation des zones sensibles
- ⇒ Concertation avec des représentants des communes et de leurs groupements, des usagers de l'eau, des personnes publiques ou privées concernées et des associations agréées de protection de l'environnement et des associations de consommateurs (art.R 211-94 du code de l'environnement).
- ⇒ Les préfets intéressés consultent les conseils départementaux et les conseils régionaux, ainsi que les chambres d'agriculture.
- ⇒ Le préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des zones sensibles après avis du comité de bassin.

# La méthode de révision des zones sensibles

⇒ **Démarche technique engagée en 2020** sur la base de la méthode du cycle précédent

⇒ S'appuie essentiellement sur les **données du programme de surveillance DCE** de l'état des eaux années 2016-2018 : **teneurs en PO4 des cours d'eau**

⇒ Une extension qui repose sur **3 principes** :

- le maintien des zones déjà classées en 2017 ;
- l'exclusion des stations d'épuration urbaines rejetant dans le fleuve Rhône ou en mer, en l'absence de risque d'eutrophisation de ces milieux ;
- le seuil du bon état pour les masses d'eau cours d'eau surveillées : PO4 supérieur à 0,5 mg/l en percentile 90 ;
- pour les masses d'eau cours d'eau non surveillées au titre du réseau DCE, la prise en compte de celles sur lesquelles des mesures « assainissement » sont identifiées dans le projet de programme de mesure 2022-2027

⇒ La **concomitance des chantiers de révision des zones sensibles et des zones vulnérables** a permis de proposer des **exigences supplémentaires** au titre de la directive ERU pour le **traitement de l'azote** dans certains bassins versants déjà classés en zones sensibles en 2017.

# Concertation des acteurs et consultation du comité de bassin

Les membres du bureau du comité de bassin sont invités, dans le cadre des concertations en cours (art.R 211-94), à faire connaître leurs observations à la DREAL de bassin **jusqu'au 15 mars 2021** afin que leurs avis soient pris en compte dans le projet qui sera mis en consultation entre avril et mai.

[www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultation-projet-zones-sensibles](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultation-projet-zones-sensibles)

**Le bureau du comité de bassin, par délégation du comité de bassin, sera sollicité pour avis sur le projet consolidé lors de sa séance du 4 juin 2021.**

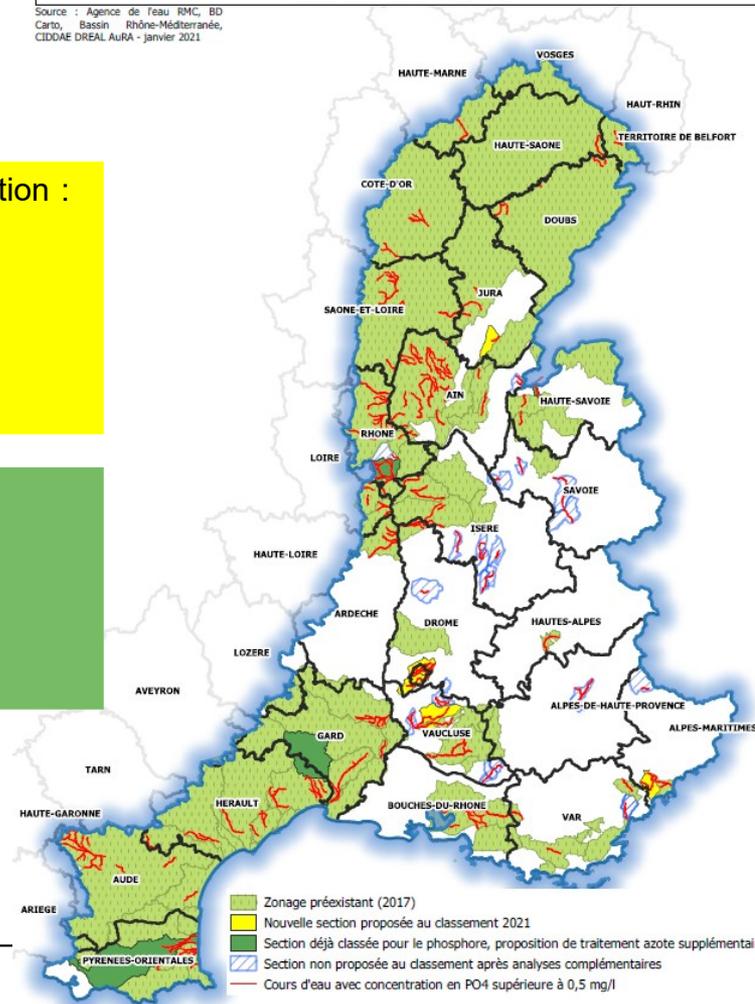
**Été 2021 : signature des arrêtés de délimitation des zones sensibles par le préfet coordonnateur de bassin**

**Tableau 1 : propositions de nouvelles zones sensibles à l'eutrophisation :**

- 06 / Siagne et Affluents
- 11 / Etang de la Palme
- 26-84 / Lez
- 84 / Rivière Sud-Ouest Mont Ventoux
- 34 / Etang de Vendres
- 39 / Haute vallée de l'Ain

**Tableau 2 : propositions de traitement supplémentaire Azote sur des zones sensibles existantes :**

- 34 / Vidourle
- 66 / Têt
- 69 / Garon
- 74 / Aire et la Folle



**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

BRMPR

Pôle délégation de bassin

69453 Lyon cedex 06

Tél. 04 26 28 60 00

[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

# FIN



A2761